



Afin d'assurer une rotation des véhicules, il existe 2 zones bleues sur la commune : rue de la Fauconnière (parking commerces) et rue Barbe (parking gymnase et Hôtel de Ville).

Les automobilistes doivent apposer en évidence dans leur véhicule le modèle de disque européen (disponible gratuitement à l'accueil de la Mairie) donnant le droit à deux heures de stationnement gratuit.

En l'absence de ce disque ou en cas de dépassement d'horaire, l'amende est fixée à 17 €.



Les agents de la police municipale peuvent également verbaliser tous les propriétaires de chiens non-tenus en laisse (quelque soit la race du chien) et ne portant pas de muselière (chiens dangereux).

A noter également que des déjections canines souillant la voie publique sont également passibles d'une amende de 35 euros

Voir également le guide du chien en ville.



La police municipale assure également les prescriptions de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif (plus de 7 jours au même emplacement) sur le domaine public.